



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

masseurs-kinésithérapeutes

Question écrite n° 114782

Texte de la question

Mme Patricia Adam attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur les revendications exprimées par les kinésithérapeutes. En effet, la réforme de la formation des masseurs-kinésithérapeutes lancée en 2007 n'a pas fait disparaître les motifs d'inquiétudes d'une majorité de praticiens quant à l'avenir de leur profession. En attribuant le niveau de « licence » au diplôme d'État en masso-kinésithérapie, la réforme en cours de la profession n'a pas permis de revaloriser le niveau de formation et de compétence des kinésithérapeutes afin que celui-ci corresponde aux standards internationaux, et notamment européens. Ainsi, un grand nombre de professionnels demande l'attribution du niveau « master » au diplôme d'État en masso-kinésithérapie. Ils estiment également nécessaire d'accéder à une meilleure reconnaissance professionnelle, et ne comprennent pas que la réforme lancée en 2007 n'ait pas permis de procéder à un réexamen du statut de la profession, dont l'exercice est encore régi par les dispositions du code de la santé publique relative aux « auxiliaires médicaux ». Elle lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures que le Gouvernement souhaite prendre pour répondre aux revendications de la profession.

Texte de la réponse

Le processus de réingénierie du diplôme d'État de masseur-kinésithérapeute a été engagé en décembre 2007. Il a pour objet d'améliorer la formation du métier de masseur-kinésithérapeute et d'inscrire cette formation dans le cadre du schéma licence-master-doctorat initialisé au niveau européen. Pour répondre à ces objectifs, le ministère chargé de la santé a souhaité conduire une démarche qui s'appuie sur l'exercice du métier à travers l'élaboration de référentiels d'activités et de compétences, en vue de définir un référentiel de formation en accord avec ces exigences. Cette démarche vise à assurer une offre de soins adaptée aux besoins de la population et aux évolutions futures tant sur le plan des caractéristiques de la demande que des évolutions technologiques. En outre, la méthode cherche à anticiper ces évolutions en formant des professionnels aptes à l'autonomie et à la réflexion sur leurs pratiques professionnelles. Les travaux de réingénierie du diplôme d'État des masseurs-kinésithérapeutes ont d'ores et déjà permis d'élaborer les référentiels d'activités et de compétences. Le nouveau programme de formation du diplôme d'État de masseur-kinésithérapeute est en cours d'élaboration avec, en particulier, la définition des domaines de savoirs et la construction des unités d'enseignement en lien avec l'exercice de la kinésithérapie.

Données clés

Auteur : [Mme Patricia Adam](#)

Circonscription : Finistère (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 114782

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Travail, emploi et santé

Ministère attributaire : Travail, emploi et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 juillet 2011, page 7832

Réponse publiée le : 4 octobre 2011, page 10657